

0640212H  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
COLLEGE MARRACQ  
1 RUE DES MONTAGNARDS  
64100 BAYONNE  
Tel : 0559632965

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Proposition relative à une Convention Occupation Précaire

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/03/2023

Réuni le : 28/03/2023

Sous la présidence de : Isabelle Caule

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code de l'éducation, les articles R.216-4 à R.216-19

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration propose de ne pas signer de Convention d'occupation pour les logements occupés par NAS par des fonctionnaires de l'Etat bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger notifiée postérieurement à la rentrée scolaire.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement et pour répondre à l'exigence de sécurité juridique, le conseil d'administration émet un avis défavorable à l'attribution d'un logement du collègue au titre d'une convention d'occupation précaire, lorsque ce logement est occupé par nécessité absolue de service et qu'une dérogation à l'obligation de loger ne peut être notifiée aux fonctionnaires de l'État qui la sollicitent que postérieurement à la rentrée scolaire.

Consécutivement à cette position de principe, le conseil d'administration émet un avis défavorable à l'attribution du logement de fonction n°3 à une personne extérieure à l'établissement au titre d'une convention d'occupation précaire.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0